

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2024005 du 06 mai 2024 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

**Nomenclature actes : 6.1 Police municipale**

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° 2013054 du conseil municipal en date du 24 mai 2013 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne sont modifiées à compter du 15 mai 2024 dans les conditions définies ci-après.

Du 15 mai au 15 septembre :

Extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE.

Du 16 septembre au 14 mai :

L'éclairage public sera éteint de 22h30 à 6h30, tous les jours, sur les secteurs suivants :

- Le bourg (secteurs : mairie, Moulin de l'Hôpital, Le Stade/Gaut)
- La Fabrique
- Bessillac
- La Borderie
- Boussignac
- La Ribière du Bouchet
- Le Pont à la Planche
- Chambéry

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-087-218714 004-2024 05 06-AR2024 005-A

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

- Le Pacage du Milieu
- Les Goupillères

Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 3** : En période de fêtes ou autres manifestations importantes, l'éclairage public pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

**ARTICLE 2** : Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet et l'application intramuros de la commune. Il sera également affiché dans les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois (villages et mairie).

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la sous-préfète de Rochechouart
- Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Chef du centre de secours de Saint-Junien

Fait à Saint-Brice-Sur-Vienne, le 06 mai 2024

Le Maire,

Laëtizia CALENDREAU



Transmis en sous-préfecture le 06 mai 2024 et affiché le 07 mai 2024